**Améliorer la santé et la sécurité au travail dans le secteur de la coiffure : un engagement à long terme des acteurs du dialogue social dans l'Union Européenne**

**Le secteur de la coiffure**

Le secteur européen de la coiffure, tel qu'il est défini dans le système de classification de la NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne), (96.02), emploie plus d'un million de travailleurs (y compris les salariés, les indépendants et les travailleurs intérimaires) offrant des services tels que le lavage, la coupe, la coloration, la permanente et le coiffage des cheveux, ainsi que des soins tels que les massages faciaux, la manucure et le maquillage à environ 350 millions de clients.

Le secteur est caractérisé par des micros et petites entreprises comptant en moyenne moins de trois travailleurs dans quelque 400 000 salons de coiffure. Les risques pour la santé et la sécurité sont une problématique très importante dans le secteur. Ils ont été identifiés ces dernières années par les partenaires sociaux européens et reconnus par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) comme l'un des principaux enjeux de l'amélioration des conditions de travail dans ce métier.

C'est pourquoi la prise en compte de conditions de travail durables dans un secteur à prédominance féminine jeune, avec une prévalence élevée de maladies liées au travail en raison de différents facteurs de risque, serait bénéfique à de nombreux petits salons de coiffure et à leurs propriétaires.

Les problèmes de santé et de sécurité liés au travail dans le secteur de la coiffure, décrits et étayés par de nombreuses recherches médicales, ont incité UNI Europa Beauté et Coiffure à agir et à faire de son Comité de Dialogue Social Européen l'un des plus actifs dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (SST). L'accord-cadre européen sur la protection de la santé et de la sécurité au travail dans le secteur de la coiffure est probablement la démarche la plus importante et la plus ambitieuse dans ce domaine - mais pas la seule - mise en œuvre depuis la création du Comité de Dialogue des services à la personne en 1999.

**Introduction générale à la Santé et Sécurité au Travail dans le secteur de la coiffure**

Les facteurs de risque de SST les plus courants dans le secteur de la coiffure peuvent être répartis en neuf catégories. Il convient toutefois de souligner que la description des risques présentée ci-dessous n'est pas exhaustive.

**Troubles musculosquelettiques**

Les troubles musculosquelettiques (TMS) sont des affections qui touchent les os, les articulations, les muscles, les tendons, les ligaments ou les nerfs périphériques. Les coiffeurs constituent un groupe de travailleurs dont la capacité de travail et l'état de santé peuvent être affectés par des activités spécifiques liées au travail. En raison de la nature du travail, les coiffeurs travaillent souvent le dos courbé vers l'avant ou en torsion (par exemple, en lavant les cheveux au bac). Des tâches répétitives, des postures statiques et de longues périodes en position debout ont été observées au cours des activités consacrées à la clientèle. L'analyse des postures a révélé que les coiffeurs passent un temps considérable avec les bras élevés au-dessus du niveau des épaules, ce qui est considéré comme un facteur de risque majeur pouvant occasionner des pathologies de l'épaule confirmées cliniquement ou des douleurs sévères persistantes.

La généralisation des TMS dans le secteur a incité les partenaires sociaux à présenter ces affections comme un risque élevé spécifique au secteur et à lancer le projet ERGOHAIR, financé par l'UE. Dans ce cadre, des recommandations et des normes pour des mesures préventives et ergonomiques ont été élaborées, visant à sensibiliser au risque de pénibilité dans le secteur de la coiffure et à réduire les TMS liés au travail à l'échelle européenne.

**Substances dangereuses**

Des eczémas irritants et allergiques peuvent être causés par un contact prolongé ou répété avec de l'eau et des substances nocives pour la peau, en raison du travail en milieu humide effectué dans les salons de coiffure : les employés effectuent des activités dans un environnement humide pendant une proportion importante de leur temps de travail, en portant des gants étanches ou en se lavant les mains fréquemment ou intensivement. Ces activités caractéristiques de la profession de coiffeur consistent, par exemple, à shampouiner les cheveux et à travailler sur des cheveux mouillés (coupe, coiffage, etc.). Le contact fréquent de la peau avec l'eau, les produits aqueux ou les cheveux mouillés peut entraîner des lésions cutanées irritantes et une sensibilisation, avec développement potentiel d'allergies. Il faut s'attendre à une incidence accrue des lésions cutanées, en particulier si les mains sont exposées à ce type d’activité pendant plusieurs heures par jour. Les gants de protection étanches peuvent également contribuer à des lésions cutanées irritantes s'ils sont portés en permanence ou de manière incorrecte. Le travail en milieu humide est un facteur important de risque de lésions cutanées, car il affaiblit la capacité de la peau à faire fonction de barrière protectrice contre les produits irritants et sensibilisants. C'est pourquoi, en particulier dans le cas des stagiaires et des travailleurs temporaires, il convient de veiller à ce qu'ils ne soient pas excessivement exposés au travail en milieu humide.   
La manipulation de produits cosmétiques - shampooings et produits de soin, de coloration, de permanente et de coiffage - peut également être associée à des dommages irritants et à une sensibilisation ou des allergies sur une peau déjà fragilisée en raison de mesures de protection inappropriées. En outre, les produits de nettoyage et de désinfection peuvent également provoquer une dermatite irritante et une sensibilisation en cas de contact fréquent avec la peau ou d'utilisation inappropriée.

Les partenaires sociaux, dans le cadre du dialogue social européen, soulignent que certaines dermatoses sont spécifiques au secteur et présentent un risque élevé. C'est pour cette raison qu'ils ont lancé le projet *Safehair*. Cette initiative comprend la recherche et le développement de formations et d'outils pratiques pour aider les salons de coiffure à prévenir les risques de dermatoses professionnelles.

**Facteurs psychosociaux**

Les facteurs de risque psychosociaux souvent associés au secteur de la coiffure comprennent la surcharge de travail, le manque de contrôle dans l'organisation du travail et la prise de pauses, le manque de soutien de la part des collègues ou de la hiérarchie, le manque reconnaissance ou de gratification, les conflits, le manque d'opportunités de développement de carrière, le déséquilibre entre le travail et la vie privée, le harcèlement sexuel, l'agression, la violence et les brimades au travail. Certains de ces facteurs peuvent également accroître le risque de troubles musculosquelettiques. Il est donc très important d'être conscient à la fois des risques et des mesures préventives qui peuvent être prises. Afin d'éviter les conflits et les mésententes susmentionnés, l'employeur est tenu de mettre en place un dispositif clair mentionnant les horaires de travail, les tâches de chaque salarié, les responsabilités et les pouvoirs de décision, ainsi que le stipule l'article 6 de l'accord-cadre des partenaires sociaux européens sur le stress au travail (octobre 2004). Les partenaires sociaux du secteur confirment leur engagement envers cet accord européen sur le stress lié au travail.

**Facteurs biologiques – hygiène**

Les agents biologiques, tels que les bactéries, les virus et les champignons, peuvent provoquer des infections et des maladies. Le moyen le plus efficace de contenir ces micro-organismes est d'adopter des mesures d'hygiène strictes et d'utiliser des désinfectants préparés à l'avance. Les mains doivent être lavées régulièrement avec un savon antibactérien. Les coupures et les écorchures doivent être recouvertes de pansements étanches. Pour prévenir toute infection éventuelle par des micro-organismes associés à des maladies infectieuses transmissibles, le matériel ne doit pas être réutilisé sur le client suivant avant d'avoir été soigneusement lavé et désinfecté. Dans ce cas, l'utilisation de gants peut également protéger des maladies. Comme pour tous les lieux de travail, les sanitaires doivent également être maintenus propres et désinfectés.

**Facteurs physiques (ambiance, bruit, éclairage)**

Les paramètres de l’ambiance du salon (température et humidité des lieux, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) doivent être ajustés pour offrir un confort maximal aux employés et aux clients. Une ambiance stressante peut induire des accidents de travail et des malaises. Il est donc important d'entretenir correctement le système de climatisation. Les zones de travail doivent être suffisamment éclairées par la lumière naturelle ou artificielle. Si ce n'est pas le cas, des douleurs oculaires dues à un effort excessif peuvent être à l'origine d'un trouble. Un mauvais éclairage peut également provoquer des maux de tête. Il est également important de modérer le volume de l’ambiance sonore.

**Risques électriques**

Un salon de coiffure est équipé d'une grande variété d'appareils électriques. Ces appareils sont généralement utilisés à proximité de milieux humides et, s'ils ne sont pas entretenus, il y a toujours un risque de décharges électriques. C'est pourquoi l'entretien des équipements électriques est vital. Un électricien qualifié doit inspecter régulièrement le câblage et les équipements électriques. Les cordons, les fiches et les prises doivent être correctement isolés et des dispositifs de sécurité doivent être installés. Les filtres des sèche-cheveux doivent être régulièrement nettoyés ou remplacés pour éviter un débit insuffisant et une surchauffe. Les consignes de sécurité importantes à retenir sont de toujours ranger les équipements électriques loin des zones humides, de ne jamais toucher les appareils électriques avec des mains mouillées et d'éteindre et de débrancher les appareils avant de les nettoyer. Tous les équipements électriques doivent être certifiés et toutes les exigences de sécurité relatives à leur utilisation doivent être respectées.

**Glissades, trébuchements et chutes**

Un salon de coiffure doit être spacieux et organisé de manière à permettre la libre circulation du personnel et des clients. Une bonne organisation à cet égard signifie que les repose-pieds, les équipements, les cintres, les présentoirs de produits, les porte-revues, etc. n'entravent pas le libre passage. En outre, pour éviter les trébuchements, il convient de veiller à ce que les câbles ou cordons électriques ne soient en aucun cas sur les aires de passage. Pour éviter les glissades, toutes les surfaces du sol doivent être séchées et immédiatement nettoyées des éclaboussures et les cheveux constamment balayés. La surface du sol doit être horizontale, exempte de fissures ou de bris de carreaux et antidérapante. Le rangement adéquat et l'accès facile des ustensiles, des produits liquides ou semi-liquides emballés sont essentiels pour éviter les accidents dus aux chutes.

**Brûlures et coupures**

Le contact de la peau avec des sèche-cheveux et des fers lisser dont les surfaces sont chaudes peut provoquer des brûlures. Il faut également veiller à éviter tout contact fréquent avec de l'eau trop chaude. Il est important que tous les ustensiles tels que les ciseaux, les rasoirs ou les tondeuses soient manipulés avec soin, conservés en bon état et rangés dans des housses de protection. Cela est indispensable pour éviter les coupures graves causées par leurs bords tranchants et leurs extrémités pointues lorsqu'ils sont hors de leur rangement. Un mauvais éclairage, une intensité de travail accrue et des heures de travail prolongées peuvent également contribuer aux coupures.

**Risques d'incendie**

Surfaces électriques chaudes, produits inflammables et air : les trois paramètres favorisant le déclenchement et la propagation d'un incendie coexistent dans un salon de coiffure. Afin de réduire le risque d'incendie, il faut isoler chaque paramètre de l'autre : stocker correctement les produits capillaires, les bombes aérosols et les solvants loin des surfaces chaudes ou des ustensiles chauffés, de préférence dans des armoires ignifugées. Le salon doit être équipé d'extincteurs, de couvertures antifeu, de gicleurs et d'une alarme incendie. Un plan d'urgence doit être conçu, et tous les employés doivent se familiariser avec ce plan et participer aux exercices d'urgence.

**Les partenaires sociaux, le dialogue social et la Santé et Sécurité au Travail**

Convaincus que la préservation de la bonne santé de toutes les personnes travaillant dans les salons de coiffure contribue à protéger les emplois et à assurer l'avenir économique du secteur de la coiffure et des entreprises, les partenaires sociaux de l'Union Européenne ont fait une priorité de la mise en place d'une approche intégrée pour la prévention des risques et la protection et la promotion de la SST dans le secteur de la coiffure. C'est ce qui a été fait depuis la création du Comité de Dialogue sectoriel pour les services à la personne en 1999.

**Les partenaires sociaux de l'UE**

UNI Europa fait partie d'UNI Global Union, qui représente environ 1 000 syndicats dans 140 pays et sept millions de travailleurs affiliés à 330 syndicats européens. En tant que fédération syndicale européenne des services et de la communication, elle est responsable du dialogue social avec les organisations d'employeurs correspondantes dans différents domaines d'activité du secteur des services, y compris les services à la personne, pour lesquels elle dispose d'une section spécifique appelée "Coiffure et Beauté".

Coiffure EU est l'association des organisations d'employeurs actives dans le domaine de la coiffure dans l'UE et membre de l'Union européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises. Dix-huit pays européens ont rejoint Coiffure EU.

Les partenaires sociaux sont engagés dans le dialogue social sectoriel européen depuis de nombreuses années, dans le but de parvenir à une harmonisation accrue entre la qualité du service et les conditions d'emploi dans l’Union Européenne. Le Comité de dialogue sectoriel pour le Comité des services à la personne se réunit régulièrement, en réunions plénières annuelles et en groupes de travail, et a tenu des réunions de négociation supplémentaires sur les questions de formation et de SST. Dans le cadre de ce dialogue, plusieurs textes conjoints traitant, partiellement ou totalement, de la SST ont été négociés et adoptés au fil des ans. En même temps, des projets et des initiatives très ambitieux liés à la SST ont également été entrepris.

En 2012, le comité a négocié un accord-cadre européen et a demandé conjointement à la Commission européenne de faire une proposition au Conseil de l'UE pour rendre l'accord juridiquement contraignant, conformément à l'article 155 du TFUE. La demande de mise en œuvre formulée par les partenaires sociaux a toutefois été bloquée par la Commission européenne. Les partenaires sociaux ont lancé une vigoureuse campagne de plaidoyer et de lobbying pour obtenir une réponse positive.

L'accord sur la coiffure est devenu un scénario test pour le secteur et pour le dialogue social européen dans son ensemble. Face à l'absence de décision institutionnelle, les partenaires sociaux ont procédé à une révision de l'accord initial et ont conclu l'accord-cadre européen sur la protection de la santé et de la sécurité au travail dans le secteur de la coiffure en 2016. La Commission européenne a apporté son soutien pour améliorer la compatibilité de l'accord avec le droit européen. Les partenaires sociaux ont réintroduit leur demande de soumettre l'accord au Conseil pour sa décision d'application. Malgré la révision, la demande des partenaires sociaux n'a pas été suivie d'effet. L'accord contient des mesures de santé et de sécurité au travail et définit des principes d'organisation du travail.

Les partenaires sociaux ont plaidé auprès de la Direction Générale de l’Emploi et ont réussi à conclure un accord pour la mise en œuvre de l'accord. Un plan d'action pour soutenir la mise en œuvre de l'accord en janvier 2018 a été convenu. Le 4 décembre 2019, les partenaires sociaux ont adopté une déclaration commune sur la mise en œuvre autonome de l'accord des partenaires sociaux de la coiffure dans le secteur de la coiffure. Les partenaires sociaux ont confirmé leur engagement à mettre en place les activités convenues et les outils destinés à atteindre les objectifs fixés dans l'accord : meilleure protection de la peau et des voies respiratoires, lieux de travail ergonomiques et prévention des accidents et sécurité au travail.

Le plan d'action approuvé est actuellement mis en œuvre avec le soutien de la Direction Générale de l’Emploi, de la Direction Générale Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME, l’Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail et d'autres organismes concernés. L'approbation du plan d'action a permis aux parties prenantes de mettre en œuvre des activités connexes grâce à une approche collaborative. Les efforts de mise en œuvre de l'accord démontrent que lorsqu'une initiative législative n'est pas envisageable, d'autres moyens de mise en œuvre doivent être envisagés. Au lieu d'une directive, il a été convenu de poursuivre la mise en œuvre des mesures recherchées de manière tripartite, en étroite collaboration entre les partenaires sociaux et les services de la Commission européenne.

Il est important de mentionner que dans leurs efforts pour mettre en œuvre le plan d’action, les partenaires sociaux s'appuient sur leurs travaux antérieurs réalisés dans le domaine de la SST. Nous mentionnons ici les deux projets de recherche suivants déjà mentionnés ci-dessus :

• SafeHair 1.0 et 2.0 en 2010 et 2011 y compris la « boîte à outils SafeHair Skin & Beauty ».

• ERGOHAIR - Développement et promotion d'un environnement de travail sain et sûr par la conception de postes de travail et de processus de travail ergonomiques dans le secteur de la coiffure

Nous tenons également à mentionner les documents et déclarations stratégiques suivants, signés par les partenaires sociaux au fil des ans :

• Code « How to get along » - Lignes directrices pour les coiffeurs européens

• Pacte sur la santé et la sécurité entre les partenaires sociaux européens de l'industrie de la coiffure

• Déclaration de Dresde

• Déclaration sur la santé et la sécurité dans le secteur de la coiffure

• Déclaration d'ERGOHAIR - Bruxelles

En décembre 2020, les partenaires sociaux ont adopté une deuxième déclaration conjointe, confirmant que plusieurs actions avaient été engagées : améliorer l'application du règlement de l'UE sur les produits cosmétiques et garantir la sécurité de ce type de produits utilisés dans le secteur ; améliorer la SST dans le secteur en révisant les lignes directrices relatives au règlement sur les équipements de protection individuelle (EPI) ; élaborer des orientations sectorielles pour soutenir l'application pratique de l'accord pour les travailleurs et les employeurs ; élaborer des actions conjointes avec l’Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail ; et coopérer avec le comité des hauts responsables de l'inspection du travail. Un projet visant à soutenir la mise en œuvre de l'accord a été accordé dans le cadre de l'appel à propositions 2019 de l'UE pour soutenir le dialogue social et la recherche engagée par les partenaires sociaux pour identifier et hiérarchiser les substances chimiques dangereuses dans les cosmétiques. Les partenaires sociaux ont également pu lancer la normalisation des EPI dans le secteur.

Les accords signés par les partenaires sociaux peuvent être mis en œuvre grâce à une coopération étroite entre les partenaires sociaux et les services de la Commission européenne de manière innovante. Les partenaires sociaux, en collaboration avec la Commission européenne, ont développé une troisième voie pour mettre en œuvre les accords. L'approbation à un niveau politique élevé du plan d'action a permis aux partenaires sociaux de s'engager avec les parties prenantes de l'industrie cosmétique et de prendre en compte la forte exposition aux substances chimiques chez les coiffeurs. De telles perspectives et avancées n'auraient pas été possibles si les partenaires sociaux n'avaient pas accepté de poursuivre la mise en œuvre de leur accord par d'autres moyens qu'une proposition législative. Si la Commission européenne s'engage politiquement à mettre en œuvre les accords des partenaires sociaux, une voie non législative et tripartite de mise en œuvre est possible. La jurisprudence concernant les métiers de la coiffure démontre qu'il existe une troisième voie entre la mise en œuvre par la loi et par les partenaires sociaux de leur propre chef. Cela prend la forme d'une mise en œuvre par les partenaires sociaux et la Commission européenne en utilisant les compétences d'autorégulation des partenaires sociaux ainsi que des actions européennes de nature non législative.

Le dialogue social européen peut effectivement se concrétiser s'il existe un engagement politique pour la mise en œuvre des accords des partenaires sociaux. L'accord sur la coiffure a une valeur de test pour le dialogue social européen et les partenaires sociaux, avec le soutien de la Commission européenne, poursuivent sa mise en œuvre par des moyens non législatifs.

**Mise en œuvre de l'accord des partenaires sociaux (APS)**

Au premier trimestre 2019, un plan d'action prévu pour soutenir la mise en œuvre autonome de l'accord par les partenaires sociaux a été discuté et convenu. Les activités suivantes ont été convenues avec les parties prenantes concernées :

1. Améliorer l'application effective du règlement de l'UE sur les cosmétiques et sensibiliser pour garantir la sécurité des cosmétiques utilisés dans le secteur de la coiffure.

2. Améliorer la situation de la santé et de la sécurité au travail dans le secteur de la coiffure en révisant/mettant à jour/clarifiant les règles sur les équipements de protection individuelle (EPI).

3. Développer des orientations sectorielles pour soutenir l'application pratique de l’APS pour les travailleurs et les employeurs du secteur de la coiffure, en particulier dans les micros et petites entreprises.

Ces orientations non contraignantes ont été préparées par la Direction Générale de l’Emploi, conformément aux conclusions des discussions menées lors de différentes réunions tenues avec les partenaires sociaux tout au long de la période 2019-2021. Cette publication s'adresse aux administrations nationales (y compris les inspections nationales du travail), qui doivent à leur tour adapter ces directives à leurs pays respectifs pour atteindre efficacement les coiffeurs individuels.

4. Prendre en compte l’APS dans les activités développées par l’Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Au fil des ans, l’Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail et les partenaires sociaux ont collaboré à l'amélioration de la SST dans le secteur. Quelques exemples de cette coopération :

• Les partenaires sociaux sont impliqués dans les campagnes de l’Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en tant que « partenaires de campagne » (campagne sur les substances dangereuses, les TMS, …) et dans le cadre de ces campagnes, différentes activités ont été / sont menées pour mieux gérer la SST dans l'industrie de la coiffure.

• Publication d'un document de travail sur « La santé musculosquelettique des coiffeurs ».

• Publication (et mise à jour régulière) de cet article d'OSHwiki.

• Les canaux de diffusion et de communication de l’Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (site web, bulletin d'information, médias sociaux, …) ont contribué et contribuent à promouvoir l’APS et sa mise en œuvre.

• Le projet OiRA (Outils d'évaluation des risques) et les 13 outils OiRA de la coiffure publiés dans différents États membres ont également contribué à la mise en œuvre de l’APS sur le terrain.

5. Actions du Comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT). La campagne d'inspection du CHRIT sur les troubles musculosquelettiques couvre le secteur de la coiffure. Des supports pratiques destinés à soutenir les inspecteurs du travail européens ont été produits dans le cadre de cette campagne.

6. Financement de projets de dialogue social :

En 2020, les partenaires sociaux européens ont lancé le projet « Promouvoir la mise en œuvre autonome de l'accord-cadre européen sur la santé et la sécurité au travail dans le secteur de la coiffure », qui vise à faciliter et à faire progresser la mise en œuvre des résultats du dialogue social européen, principalement l'accord-cadre européen.

Le projet s'articule autour de trois thèmes :

- L'identification et la hiérarchisation par catégorie de risque des substances chimiques dangereuses et nocives contenues dans les produits cosmétiques ;

- La publication d'une note méthodologique sur la procédure d'évaluation des risques utilisée par le Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (CSSC) concernant l'utilisation professionnelle des produits cosmétiques plutôt que l'utilisation de ces produits par les consommateurs ;

- Le suivi, la promotion et la surveillance de la mise en œuvre autonome de l'accord-cadre européen révisé sur la santé et la sécurité au travail dans le secteur de la coiffure au niveau national.

7. Suivi de la mise en œuvre des activités

Les partenaires sociaux évaluent régulièrement les progrès réalisés sur la base du plan d'action convenu dans le cadre des réunions des comités de dialogue social de leurs secteurs.